



La Défense, le 22 mai 2014

MESSAGE 2014-32

Basses manipulations en Corse ?

Dans un article paru le 17 mai 2014 (cf. pièce jointe), "Le Monde" fait état des conditions dans lesquelles un juge d'instruction a été amené à dessaisir un service enquêteur de la DCPJ, lui reprochant de gérer un informateur mis en cause dans l'une de ses informations judiciaires.

Cet article ne vient qu'alimenter les polémiques déjà trop nombreuses entre Police et Gendarmerie d'une part et magistrats d'autre part.

Le SCPN n'ose imaginer que l'étalage dans la presse de ce différend entre magistrat et enquêteurs soit instrumentalisé par certains au moment où le projet de réforme des services judiciaires en Corse est en cours de discussion.

Si tel était le cas, une telle manœuvre serait non seulement une violation du secret de l'instruction, mais pourrait également constituer une mise en danger d'autrui, faits relevant de qualifications pénales.

Le SCPN s'étonne de l'attitude ambivalente de certains journalistes, plus prompts à protéger l'anonymat de leurs sources qu'à garantir les mêmes droits aux personnes qui, parfois au péril de leur vie, aident à faire progresser des enquêtes criminelles. Ce comportement irresponsable, est susceptible d'avoir des conséquences irréparables qu'il faudra assumer le moment venu.

Les services de Police Judiciaire engagés dans la lutte contre le crime organisé ne peuvent admettre ces attaques abusives et injustifiées de leur intégrité professionnelle.

Emmanuel ROUX
Secrétaire Général

Céline BERTHON
Secrétaire Général adjoint

Un juge antiterroriste retire deux enquêtes à la police judiciaire corse

Le magistrat soupçonne la PJ d'avoir voulu protéger un « indic ». L'épisode illustre le climat délétère qui règne entre les services d'enquête sur l'île

Présentée comme une priorité par le gouvernement, la lutte contre la violence en Corse donne à voir, dans l'ombre, à l'inverse, un vrai désordre sur fond de guerre des polices. Dernière illustration de ces dysfonctionnements au sein d'un monde judiciaire et policier censé libérer la Corse d'un système mafieux, le juge d'instruction antiterroriste Gilbert Thiel a brutalement dessaisi, le 17 avril, la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ) des deux plus importants dossiers d'attentats commis sur l'île.

Il reproche à la police judiciaire de lui avoir dissimulé des éléments essentiels dans l'affaire du double attentat à la roquette du 5 décembre 2013 contre la caserne Battesti, à Ajaccio, où réside le commandement de la gendarmerie en Corse, et la caserne Paoli, à Bastia. Cette

« déloyauté », selon le terme d'un membre du parquet antiterroriste parisien, qui a compétence nationale, a semé le trouble au sein de la hiérarchie policière et judiciaire, à Paris, et menace la régularité d'autres procédures.

Le 5 décembre au soir, lorsque la roquette d'un modèle serbe se disloque contre l'enceinte du bâtiment de la caserne Battesti, soufflant une voiture et des fenêtres, deux hommes sont aperçus par des témoins et des caméras vidéo en train de s'enfuir sur un scooter T-Max.

Près d'une semaine plus tard, l'enquête permet de remonter jusqu'à un box de garage loué par la sœur d'un avocat ajaccien. À l'intérieur, la police découvre, notamment, deux scooters T-Max dont l'un est la copie de celui recherché. Les enquêteurs trouvent aussi des explosifs, des armes et des gilets

pare-balles.

Mi-janvier, les expertises ADN sur les prélèvements effectués dans le box sont formelles : trois noms de militants nationalistes aguerris sortent dans les fichiers des empreintes génétiques. Les investigations permettent d'espérer pouvoir remonter sur les chefs du Front de libération nationale de la Corse-Union des combattants (FLNC-UC) visé par Manuel Valls, encore ministre de l'intérieur, le 7 décembre, lors d'un déplacement sur place pour témoigner son soutien aux gendarmes. « *Il existe un lien, déclarait-il, entre cet attentat et le coup de filet qui a abouti, fin novembre, à la mise en examen de cinq membres du FLNC.* »

Le parquet antiterroriste parisien est resté saisi, en flagrance, jusqu'à la fin mars, date à laquelle le juge Thiel est désigné. Le 4 avril,

lors d'une réunion de travail réunissant la DRPJ d'Ajaccio, la sous-direction antiterroriste (SDAT), la section de recherche de gendarmerie et le Groupe d'intervention régional (GIR), la police judiciaire locale affirme, devant une assistance interdite, que l'un des militants nationaliste identifié en janvier, considéré comme le principal suspect, doit être blanchi. Ce nationaliste, déjà condamné, était, dit-elle, au moment de l'attentat, en rendez-vous avec un commandant de police de l'hôtel de police d'Ajaccio.

Pourquoi avoir caché cet élément pendant près de trois mois ? L'ADN de cet homme a été retrouvé sur le scooter identifié par les vidéos de surveillance et par les témoignages, sur des explosifs et des gilets pare-balles. Cela constitue un lien non négligeable entre le box et le tir de roquette contre la

caserne. En guise de défense et face à la suspicion, la police judiciaire locale dément toute trahison et plaide la maladresse liée au statut particulier de ce nationaliste. Il s'agissait avant tout de protéger un homme grâce à qui les services de police ont pu boucler certains dossiers.

Confusion et Désarroi

Ces explications ne vont pas convaincre. Le parquet et le juge s'interrogent. Ne serait-ce pas la police judiciaire locale qui a été manipulée en étant contrainte de fournir un alibi à son informateur ? Si l'on considère que cette source est frelatée, quel crédit doit-on accorder à ses révélations dans d'autres dossiers ? N'est-on pas là, se demande-t-on au parquet, au début d'une hécatombe de procédures judiciaires dans lesquelles

les informations données par ce militant nationaliste ont eu des conséquences ?

Ainsi, apprenant que l'intéressé avait joué un rôle central dans l'enquête sur l'attentat commis, le 26 mai 2013 à Ajaccio, contre le Groupe d'intervention régional, revendiqué par un groupe anonyme, concurrent du FLNC, le juge Thiel a également dessaisi la DRPJ de ce dossier. Une décision qui a ajouté à la confusion et au désarroi des services chargés, depuis le début, des investigations. Reste, enfin, une hypothèse plus prosaïque mais symptomatique du climat délétère qui règne actuellement en Corse entre les services d'enquête. La police judiciaire n'aurait-elle pas été avant tout rétive à partager le nom d'un informateur avec la gendarmerie ?

JACQUES FOLLOROU